PROCÉDURE DE RECRUTEMENT
DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif créé en 2010 qui vient en remplacement du service militaire obligatoire. Il permet à tous jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes à mobilité réduite) de pouvoir s'engager au sein de la communauté sur des missions d'intérêts généraux.

***Un volontaire en service civique ne peut faire qu'1 seul service civique dans sa vie**. Il s'agit de vivre et de s'enrichir de nouvelles expériences, pour soi, mais aussi pour aider les autres, au service du collectif. C'est aussi l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences, et de prendre le temps de réfléchir à son projet professionnel.*

L'UPJ donne la possibilité à ces membres (éligibles) d'accueillir un jeune pour une durée de 8 à 12 mois. Voici donc les 5 étapes à suivre pour recruter un jeune en service civique :

- ☒ **Évaluer** les avantages du service civique pour votre association
- ☒ **Être** éligible au service civique
- ☒ **Élaborer** la mission que vous souhaitez confier au volontaire *(Important : elle ne peut pas se substituer à celle d'un salarié)*
- ☒ **Rédiger** l'offre de service civique
- ☒ **Accueillir** le/la volontaire

Engagez-vous en Service Civique !
avec l'Union Polynésienne pour la Jeunesse